

PROCES-VERBAL
Conseil municipal du 22 janvier 2026

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 10 + 1 pouvoir

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Denis-sur-Coise dûment convoqué s'est réuni le jeudi 22 janvier 2026 à 20h00, salle de la Mairie, sous la présidence de Daniel BONNIER, Maire.

Date de convocation : 16 janvier 2026

Présents : Daniel BONNIER, Jean-Louis CASSE, René CROZIER, Jocelyne REDON, Chantal BAILLY, Bernard CARTERON, Bruno MAILLARD, Bernard BONNIER, Bernadette CHARRETIER, Georges FAURE

Absents excusés : Philippe JACOUD (pouvoir à Bruno MAILLARD), Nadine PICOT, Monique JACOUD

Absente : Séverine DE FONSECA

Secrétaire de séance : Bernadette CHARRETIER

M. le Maire accueille trois représentantes du collectif de la Maladière.

Anita explique qu'il s'agit du 5^{ème} anniversaire de leur installation sur le site. L'objectif du collectif : une ferme productive avec un lieu de vie et un espace pour les associations.

Le site compte 4 entreprises agricoles individuelles avec production bio de poulets de chair, fruits, petits fruits et maraîchage.

5 associations sont présentes sur le site :

- La Pâte à bonheur : Cette association organise des événements culturels et accueille des groupes pour des réunions ou formations
- Ac'Cueillir : Elodie, éducatrice spécialisée, propose des séjours de répit à la ferme aux enfants en situation de handicap de tout âge par petit groupe de trois sur les week-ends et pendant les vacances scolaires. Le projet se développe et fonctionne bien. Ainsi, une nouvelle éducatrice est arrivée en renfort et travaille désormais avec Elodie sur le même projet.
- L'Atelier du Zéphyr organise des stages d'auto-construction et des formations dans le domaine de l'énergie dans l'habitat par exemple fabriquer un minimasse (petit poêle de masse en kit)
- Sueno del Arte organise des stages et ateliers de cirque et peut accueillir des groupes de 15 enfants
- Créct'IV sciences : Association composée de membres extérieurs au site dont la motivation est d'expliquer des phénomènes scientifiques.

Le Poule' UP Festival est un festival familial qui s'étale sur trois jours. Il a lieu cette année du 3 au 5 juillet.

M. le Maire remercie les intervenantes pour cette présentation de leurs activités.

Le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2025 à l'unanimité

Mme Bernadette CHARRETIER est désignée secrétaire de séance

M. le Maire rappelle l'ordre du jour :

- Ecole privée sous contrat d'association – vote de la subvention 2026
- Modification de la délibération du 18/12/2025 portant sur la régularisation d'une section de la VC9 au lieu-dit les Bruyas
- Désaffectation et déclassement d'une section de la VC 9 pour modification de tracé et classement de l'emprise du nouveau tracé en voirie communale
- Avenant n°2 à la convention 2023-2026 du CDG relative au dossier CNRACL
- Convention pour la mise à disposition de la salle Paponaud à l'association Diocésaine de Saint-Etienne
- Convention fonds de concours – mise à disposition d'arceaux vélo

Délibérations

D/2026-01-1 : Ecole privée sous contrat d'association – vote de la subvention 2026

M. le Maire propose au conseil municipal de voter la subvention annuelle dans le cadre du contrat d'association avec l'Ecole privée mixte St Joseph pour l'année 2026. La commune assume une partie des dépenses de fonctionnement de l'école privée.

La participation financière est calculée selon l'indicateur du coût moyen de fonctionnement des écoles publiques dans le département de la Loire.

Après avoir entendu cette présentation et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de fixer pour l'année 2026 le montant de la participation due à l'OGEC pour les dépenses de fonctionnement de l'école privée, comme suit :

- 13 élèves en classes maternelles à 1 179 € par élève
- 43 élèves en classes élémentaires : 472 € par élève

Soit un montant total de 35 623 €.

D/2026-01-2 : Modification de la délibération du 18 décembre 2025 portant sur la régularisation d'une section de la VC9 au lieu-dit les Bruyas

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2025-12-2 en date du 18/12/2025 portant sur la régularisation d'un chemin rural au lieu-dit les Bruyas avec modification du tracé.

Il explique que la régularisation ne porte pas sur un chemin rural mais sur une section de la voirie communale n°9. Il rappelle au conseil municipal les échanges de parcelles concernées :

- Que M. Michel SEON cède à titre d'échange à la commune les parcelles cadastrées :
 - section A numéro 1714 – surface 284 m², section A numéro 1725 – surface 3 m², section A numéro 1721 – surface 300 m²
- Que la commune cède à titre d'échange à M. Michel SEON les parcelles cadastrées :
 - Section A numéro 1711 – surface 488 m², section A numéro 1712 – surface 44 m²

Il rappelle qu'il a été convenu que M. Michel SEON supportera les frais notariés relatifs à cet acte.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DIT** que la régularisation concerne une section de la VC 9

D/2026-01-3 : Désaffectation et déclassement d'une section de la Voie Communale 9 pour modification de tracé - Classement de l'emprise du nouveau tracé en Voirie Communale

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal les délibérations n° 2025-12-2 en date du 18/12/2025 et n° 2026-01-2 en date du 22/01/2026 portant sur la régularisation d'une section de la VC9 au lieu-dit Les Bruyas.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le déclassement et la désaffectation d'une section de la VC 9 (parcelles cadastrées A 1711 – et A 1712) pour modification du tracé et

sur le classement de l'emprise du nouveau tracé en voirie communale (parcelles cadastrées A 1714, A 1721 et A 1725)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Prononce le :

- Déclassement et la désaffectation d'une section de la VC 9 (parcelles cadastrées A 1711 – et A 1712) pour modification du tracé
- Classement de l'emprise du nouveau tracé en voirie communale (parcelles cadastrées A 1714, A 1721 et A 1725)

D/2026-01-4 : Avenant n°2 à la convention 2023-2026 du CDG relative au dossier CNRACL

M. le Maire expose aux élus que le Centre de Gestion de la Loire a décidé de faire évoluer ses prestations en matière de retraite. Le développement de nouvelles missions s'accompagne également d'une modification des tarifs en vigueur.

Désormais, les prestations proposées sont les suivantes selon un tarif établi par prestation. Le tarif a été fixé par délibération du Conseil d'Administration du CDG 42 du 16/12/2025 applicable au 01/01/2026 :

- | | |
|---|-------|
| – Réalisation complète d'un dossier de liquidation sans estimations préalable | 250 € |
| – Réalisation complète d'un dossier de retraite progressive | 200 € |
| – Réalisation complète d'un dossier de liquidation invalidité | 250 € |
| – Réalisation complète d'un dossier de liquidation avec estimation préalable | 125 € |
| – Réalisation complète d'un dossier d'estimation préalable | 125 € |
| – Le rétablissement au régime général et à l'Ircantec | 150 € |
| – Droit à l'information (cohortes) | 75 € |

- Compte individuel retraite pour mise à jour de la carrière 75 €
- La correction des anomalies remontant des DSN sur les comptes individuelles CNRACL des agents 50 €
- Les entretiens retraite individuels avec les agents au sein de la collectivité (vacation 3 heures Pour 6 agents maximum) 500 €
- Les séances d'apprentissage / de pratique professionnelle/ d'approfondissement des connaissances (en ½ journée ou journée complète) 300 €
la ½ journée ou 500 € la journée
- Réunion d'information à destination des actifs (1/2 journée) 300 €

L'avenant n°2 prend effet à compter de sa signature par les parties concernées et sa durée est celle prévue dans la convention soit jusqu'au 31 décembre 2026.

M. le Maire présente aux élus l'avenant à la convention 2023-2026 relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le CDG et demande aux élus de l'autoriser à la signer

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve l'avenant n°2 à la convention précitée et autorise M. le Maire à signer ladite convention.

D/2026-01-5 : Convention de mise à disposition de locaux communaux à l'Association Diocésaine de Saint-Etienne

M. le Maire rappelle aux élus que la commune de Saint-Denis-sur-Coise met à disposition de l'Association Diocésaine de Saint-Étienne la salle Paponaud afin d'y organiser des rencontres et des réunions plusieurs fois par an et que dans ce cadre il convient de mettre en place une convention pour définir les conditions d'utilisation de la salle

Cette mise à disposition est consentie à titre non exclusif : elle fixe uniquement les principes et conditions d'occupation de la salle pendant les périodes d'utilisation par l'association, sans conférer de droit privatif, et sans faire obstacle à l'usage de la salle par la commune ou par d'autres associations ou organismes.

M. le Maire donne lecture de la convention et propose au conseil municipal d'en approuver les termes.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les termes de la convention et autorise M. le Maire à la signer.

D/2026-01-6 : Convention de fonds de concours – Mise à disposition d'arceaux vélo

Dans le cadre du projet AVELO2, mais aussi en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), compétente en matière de mobilité active, partagée et solidaire, la CCMDL travaille sur le développement de la pratique cyclable pour les déplacements du quotidien. Ainsi, afin de le favoriser, elle a déployé du stationnement adapté aux vélos sur l'ensemble de son territoire.

Afin d'orienter cette stratégie de déploiement, la commune avait répondu favorablement à un questionnaire transmis courant juillet 2023, pour recenser les stationnements cyclables existants.

La CCMDL, dans un objectif de mutualisation des moyens, a proposé aux communes de son territoire de porter la consultation concernant la fourniture d'arceaux vélos, le volume commandé permettant d'obtenir des offres plus avantageuses économiquement.

A ce titre, en 2024, la CCMDL a financé l'achat d'arceaux qu'elle a ensuite mis à disposition de la commune par le biais d'une convention de mise à disposition. La commune dispose aujourd'hui de 10 arceaux dont 10 en finition platine et aucun en finition scellé.

La CCMDL a bénéficié d'une subvention AVELO2 à hauteur de 55 % pour l'achat desdits arceaux. Il était proposé aussi que la commune puisse, par le biais d'un fond de concours, participer au financement de ces arceaux. Ainsi, il est proposé une prise en charge communale à hauteur de 45% du montant de la base de subvention (prix unitaire TTC des arceaux, diminué du FCTVA de 16,404 %) soit **442.40 €** pour la commune de Saint-Denis-sur-Coise.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'approuver les termes de la convention de fonds de concours à intervenir entre la CCMDL et la commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les termes de la convention et autorise M. le Maire à la signer.

Points divers

Fiscalité

Les taux de fiscalité ont été un peu augmentés en 2025 :

- THRS : 9.80 %
- TFB : 29.40 %
- TFNB : 33.90 %

Après échange, les élus prendront leur décision lors de la prochaine séance

Antennes

Suite à du démarchage auprès de plusieurs administrés et pour avoir des informations plus précises, M. le Maire et des élus recevront prochainement la société Phoenix France qui souhaite implanter des antennes (Bouygues, SFR).

Cimetière

La mairie a reçu deux devis pour des travaux de reprises des emplacements communs dans le cimetière.

Les élus décident de retenir la proposition de la Marbrerie Laveille-Quet pour un montant TTC de 3 200 €.

Réhabilitation tennis Hurongues

M. Le Maire fait part aux élus d'un mail reçu le 20/01/26 de la CCMDL à propos de la réhabilitation complète des 4 courts de tennis et du club-house à Hurongues. Il n'était pas au courant de ce projet.

Le tennis club d'Hurongues a demandé à la CCMDL, propriétaire des lieux, la réhabilitation du site. Le tennis ne relevant pas de d'une compétence de la CCMDL, la CCMDL en tant que maître d'ouvrage, réaliserait le projet et le financerait que partiellement à hauteur de 20% du reste à charge total. Le reste serait réparti entre les communes « utilisatrices » au prorata du nombre d'adhérents pour chacune.

S'ensuit un échange entre les élus. Tous sont étonnés par le montant démesuré de la contribution qui serait demandée à la commune totalement disproportionné par rapport à la réalité du budget communal. Le calcul, basé sur le nombre de licenciés de la commune à un moment donné, pouvant fluctuer d'une année sur l'autre, ne semble pas acceptable.

Une réunion à ce sujet est prévue avec le Président de la CCMDL et les communes concernées.

Les élus ne sont pas d'accord sur le principe et sont tous opposés au financement de ce projet qui n'est pas recevable pour la commune.

Bâtir et Loger

Le mur situé entre la propriété Goujon et le Bâtiment de Bâtir et Loger est dégradé. Ce mur appartient à Bâtir et Loger qui envisage de réaliser des travaux afin d'éviter tout risque d'accident.

Barnum

La commune va récupérer le barnum de la Région le 06 février à Chazelles s/Lyon.

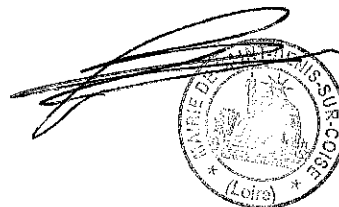
Prochaine réunion le jeudi 26 février 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 23h00

Le secrétaire de séance



le Maire, Daniel BONNIER



Affiché et publié le : 06/03/2025